

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

L () / / ° 63 - 6

Portant ratification du décret N° 62-506/
PR/MFT du 22 Novembre 1962.

L'ASSEMBLEE NATIONALE a délibéré et adopté ;

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE promulgue la loi dont
la teneur suit :

ARTICLE 1er. - Est ratifié le décret N° 62-506/PR-MFT du 22
Novembre 1962 autorisant le virement du chapitre 312-02 article
1er au chapitre 203-02 articles 1er et 3 d'un crédit de TROIS
CENT QUIZE MILLE (315.000) francs.

ARTICLE 2. - Est ratifié le décret N° 8/PR/MFT-DB du 19 Janvier
1963 autorisant :

- 1°) la création au chapitre 501-01 du Budget National -
Exercice 1962 d'un article 15 intitulé : "Contri-
bution aux dépenses de la SONADER";
- 2°) l'ouverture au Budget National - Exercice 1962 -
des crédits ci-après :

chapitre 312-03 article 1erI.250.000Fr

chapitre 501-01 article 15 (nouveau)3.000.000Fr

Les ouvertures de crédits ci-dessus sont gagées par une an-
nullation de crédit de 4.250.000 francs opérée au chapitre
501-01 article 4 conformément aux dispositions de l'article 3
du décret N° 8/PR/MFT-DB du 19 Janvier 1963.

ARTICLE 3. - La présente Loi sera exécutée comme Loi d'Etat./.-

PORTO-NOVO, le 26 Juin 1963
LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,



H. M A G A

AMPLIATIONS :

PR.	5
AND.	8
MINISTRES	13
TRESOR NATIONAL	2
M.F.T.	10
C.F.	2
Dir. COMP.	2
Dir. BUDGET.	4
SGG.	4
J.O.R.D.	1